

# La gestion des déchets post crue

---

**Marion RAFALOVITCH et**

**Pauline ARDAINE**

**DRIEE / UD78**

**Atelier inondation SPI Vallée de Seine**

**17 novembre 2016**



# Introduction

Les déchets post-catastrophe sont un fardeau supplémentaire pour les communes qui luttent déjà pour faire face à la catastrophe.

Mieux **anticiper** pour mieux **gérer** un afflux important de déchets, favoriser un retour à la normale dans les meilleurs délais et prévenir les risques sanitaires et environnementaux



Guide à destination des collectivités pour la gestion des déchets issus de catastrophes naturelles (juin 2014):

- Fiches pratiques
- Démarche opérationnelle

# Introduction

## Responsabilités :

Dans le contexte d'une inondation, la commune est productrice et détentrice des déchets au regard du code de l'environnement.

*Mettre en place la collecte des déchets des ménages sans nuire à la salubrité publique.*

Le maire reste la personne responsable de la gestion des déchets de situations exceptionnelles qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.

## Enjeux pour les collectivités et EPCI :

- Se préparer à la gestion des déchets en cas d'inondation
- S'organiser rapidement face à la gestion de ces déchets ;
- Favoriser un retour à la normale dans les meilleurs délais ;
- Prévenir les risques sanitaires et environnementaux.

# Comment anticiper la gestion des déchets ?



- L'anticipation passe par différentes étapes :
  - **Évaluer en amont les quantités et les qualités de déchets susceptibles d'être produites en fonction de la crise,**
  - Mettre en œuvre des actions de prévention
  - Identifier des zones du territoire susceptibles d'accueillir des zones de regroupement/tri de déchets
  - Identifier les prestataires et les installations susceptibles d'intervenir et de pouvoir traiter les déchets en cas d'inondation (transporteurs, collecteurs et traiteurs)
  - Prévoir les conditions d'intervention des prestataires dans le cadre des marchés publics

# Évaluer les quantités et la nature des déchets

Objectif de cette étape :

- Prévoir les possibilités de tri en fonction des obligations réglementaires et exutoires existants sur le territoire ;
- Dimensionner les sites d'entreposage intermédiaire (nombre, surface)
- Organiser la collecte



Comment mener cette étape :

- Définir le type d'événements naturels, intensité et les zones potentiellement impactées :
  - En s'appuyant sur les documents de planification : plans de prévention et de gestion des déchets, les PCS et les DICRIM qui identifient :
    - les zones à risques du territoire,
    - les installations disponibles (accès, capacité d'accueil)
  - En consultant des bases de données telles que [georisque](#), risques majeurs...

# Évaluer les quantités et la nature des déchets

Comment mener cette étape (suite) :

- Définir la nature des déchets pour prévoir les possibilités de tri et les exutoires
  - Origine des déchets : naturelle (boues, terres, arbres...) ou anthropiques (signalisation, déchets des ménages ...)
  - suivant le **type d'occupation des sols**
  - Suivant le type de catastrophes (*par exemple pour une inondation, les déchets (plastiques, bois, etc.) se retrouvent souillés de boues*)
- Estimer la quantité de déchets pour 7 typologies de déchets issus de l'inondation des logements :
  - Déchets d'ameublement, déchets des équipements électriques et électroniques, les déchets dangereux, les déchets d'activité de soins et médicamenteux, les véhicules hors d'usage, les déchets du bâtiment.  
**(fiche n°1)**

# Comment anticiper la gestion des déchets ?



- L'anticipation passe par des actions multiples
  - Évaluer en amont les quantités et les qualités de déchets susceptibles d'être produites en fonction de la crise,
  - **Mettre en œuvre des actions de prévention**
  - Identifier des zones du territoire susceptibles d'accueillir des zones de regroupement/tri de déchets
  - Identifier les prestataires et les installations susceptibles d'intervenir et de pouvoir traiter les déchets en cas d'inondation (transporteurs, collecteurs et traiteurs)
  - Prévoir les conditions d'intervention des prestataires dans le cadre des marchés publics

# Mettre en œuvre des actions de prévention

Objectif de cette étape :

- Limiter la quantité de déchets susceptible d'être gérés
- Éviter la contamination
- Éviter le mélange des déchets
- Réduire la nocivité des déchets générés
- Limiter la propagation des déchets

Une étape en deux temps, à mener :

- Une réflexion sur les actions de prévention:
  - les identifier (ex : limiter les nouvelles constructions dans les zones à risque, promouvoir le diagnostic des habitations pour réduire la vulnérabilité, stocker en hauteur les produits dangereux...)
  - de hiérarchiser leur mise en place et de les budgétiser. Des indicateurs peuvent être établis pour en évaluer l'efficacité
- Des campagnes de communication pour informer les administrés
  - distribution de tracts / édition de plaquettes de sensibilisation à la prévention.

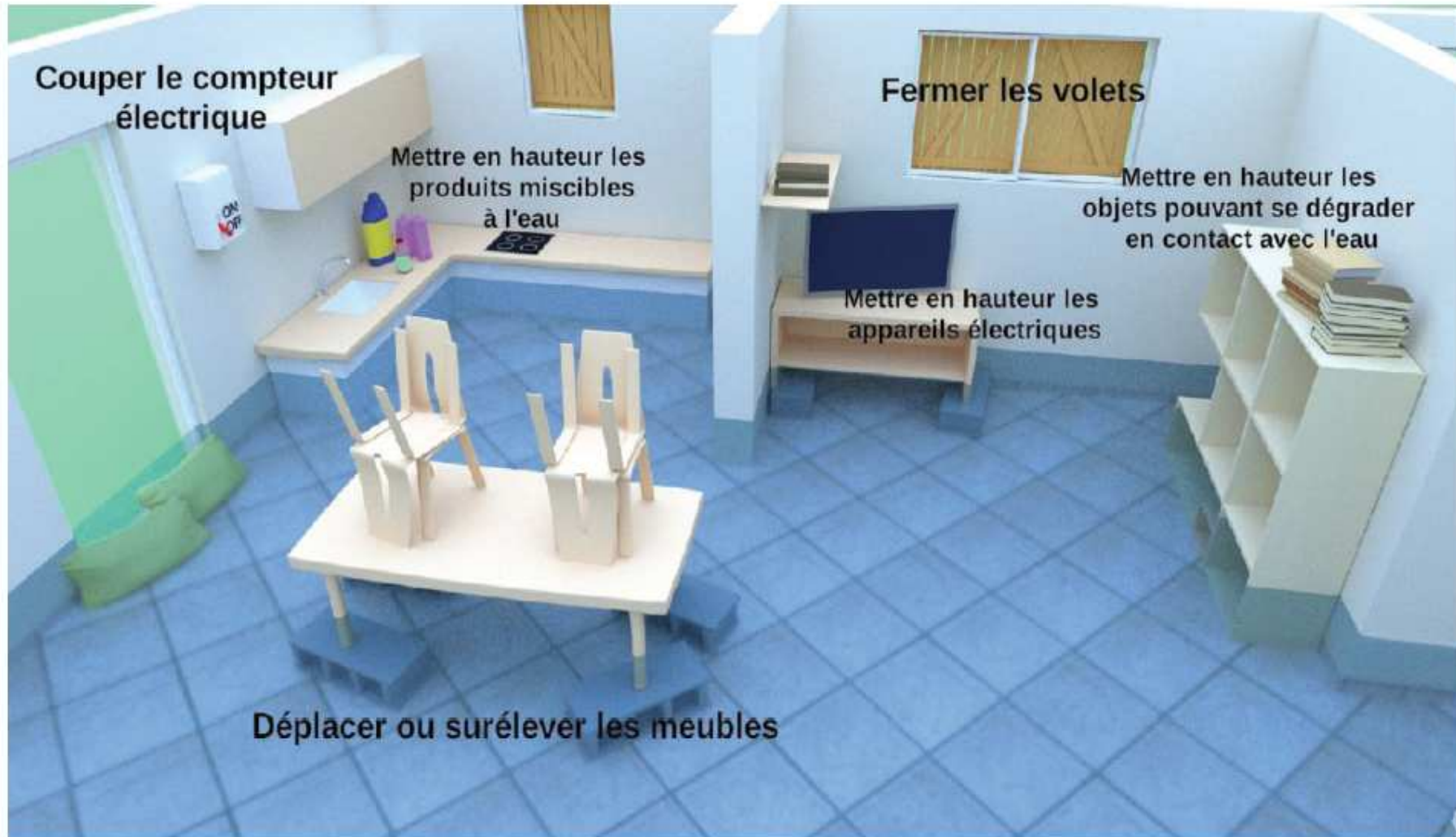




# Mettre en œuvre des actions de prévention

## Exemple

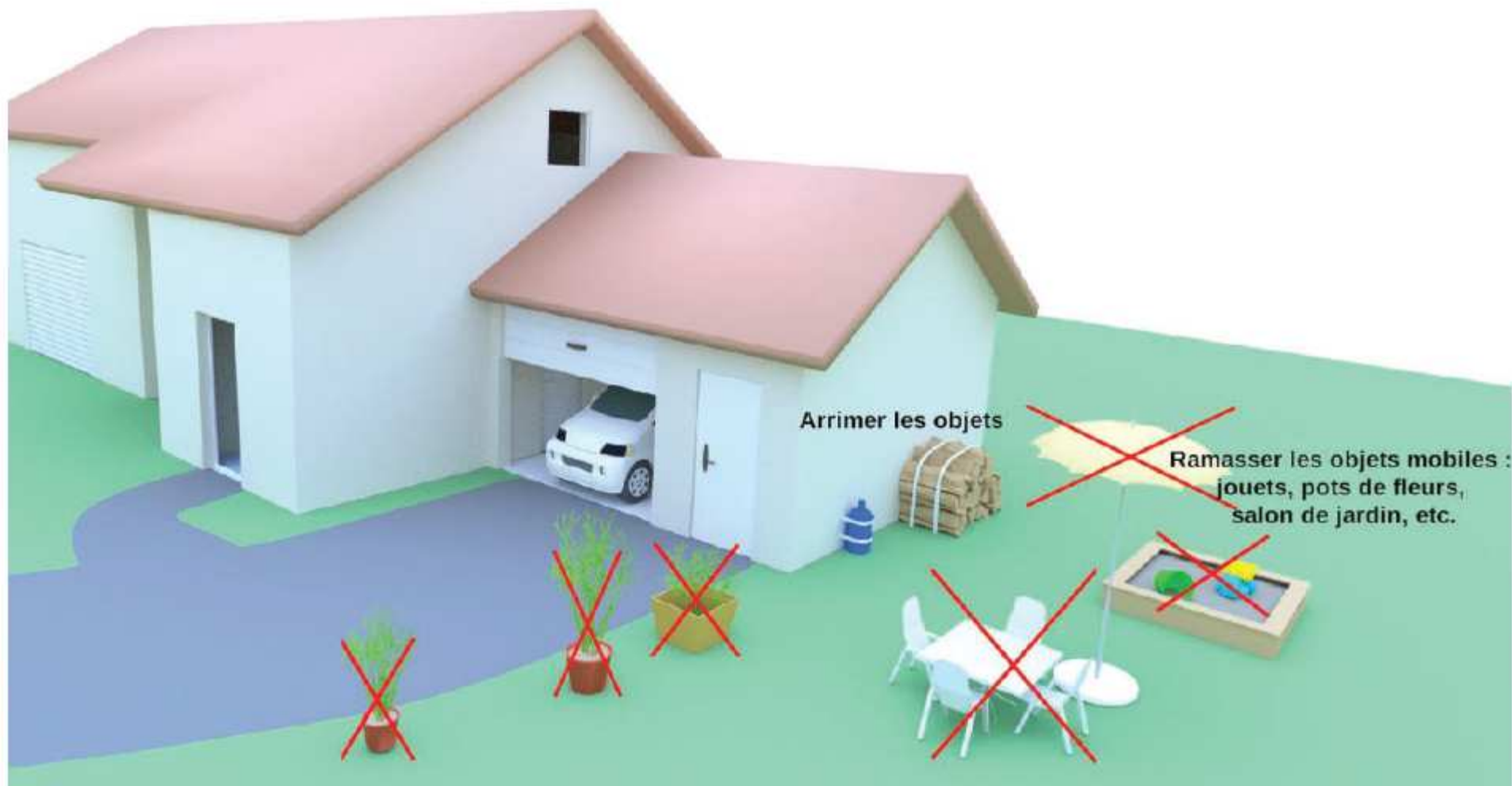
### À L'INTÉRIEUR DE L'HABITATION



# Mettre en œuvre des actions de prévention

## Exemple

### À L'EXTÉRIEUR DE L'HABITATION



# Comment anticiper la gestion des déchets ?



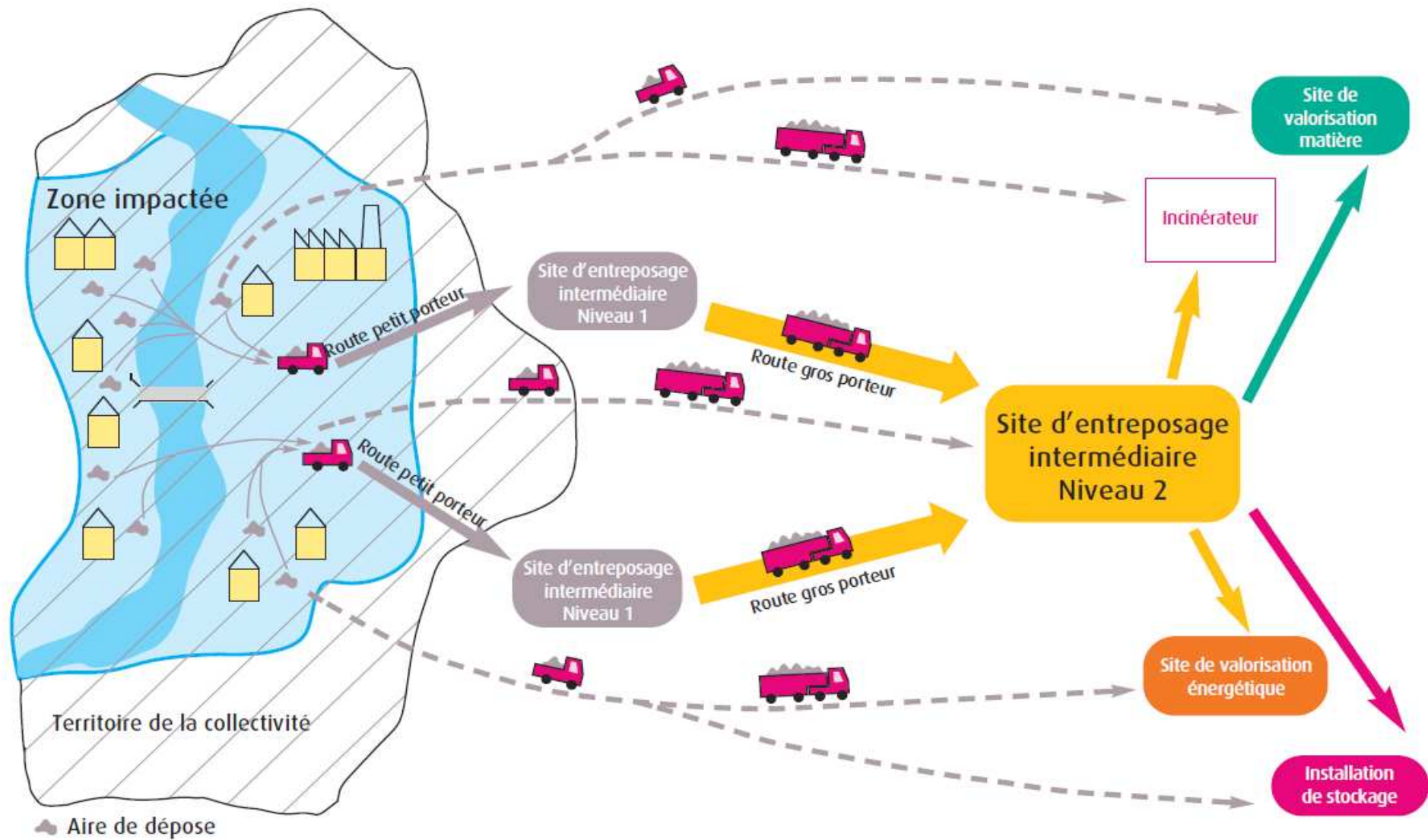
- L'anticipation passe par des actions multiples :
  - Évaluer en amont les quantités et les qualités de déchets susceptibles d'être produites en fonction de la crise,
  - Mettre en œuvre des actions de prévention
  - **Identifier des zones du territoire susceptibles d'accueillir des zones de regroupement/tri de déchets**
  - Identifier les prestataires et les installations susceptibles d'intervenir et de pouvoir traiter les déchets en cas d'inondation (transporteurs, collecteurs et traiteurs)
  - Prévoir les conditions d'intervention des prestataires dans le cadre des marchés publics

# Identifier les zones du territoire susceptibles d'accueillir temporairement les déchets

- Objectif :
  - Faciliter la continuité du service de ramassage des déchets courants dans les zones non sinistrées ;
  - Recueillir les déchets et les évacuer rapidement vers des sites adaptés pour éviter tout risque sanitaire et environnemental
  
- 3 types de sites :
  - Aire de dépose destinés aux populations sinistrées (installation non ICPE)
  - Sites d'entreposages intermédiaire de niveau 1 (rubrique 2719 ICPE si  $V > 100\text{m}^3$  )
  - Sites d'entreposages intermédiaire de niveau 2 (rubrique 2719 ICPE si  $V > 100\text{m}^3$  )



# Identifier les zones du territoire susceptibles d'accueillir temporairement les déchets



# Identifier les zones du territoire susceptibles d'accueillir temporairement les déchets

## Comment sélectionner les sites potentiels d'entreposage de niveau 1

<b>DURÉE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE</b>	Maximum 6 mois, avec remise en état du site à la fin des opérations de collecte
<b>SURFACES ET VOLUMES NÉCESSAIRES AU STOCKAGE</b>	À déterminer suite à l'estimation de la qualité et de la quantité de déchets post-catastrophe produits
<b>DISTANCE DES SITES PAR RAPPORT AUX ZONES IMPACTÉES</b>	Inférieure à 10 km
<b>ACCESSIBILITÉ, AMÉNAGEMENTS PARTICULIERS</b>	Infrastructures routières nécessaires pour la circulation des camions
<b>CONTRAINTES FONCIÈRES, JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES</b>	Cohérence avec les zones définies dans les documents d'urbanisme et les plans de prévention et de gestion des déchets dangereux et non dangereux
<b>CONTRAINTES TOPOGRAPHIQUES</b>	Terrain plat ou en légère pente pour permettre le ruissellement et la récupération des eaux
<b>CONTRAINTES TECHNIQUES</b>	Si possible sur un terrain imperméable et muni d'un système d'assainissement. Dans le cas contraire, réaliser des aménagements temporaires
<b>CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES</b>	Éloigner des habitations (au moins 50 m), sinon mettre en place des dispositions pour limiter la gêne. En dehors des zones sensibles <sup>4</sup> (se renseigner auprès des services de l'État)

# Comment anticiper la gestion des déchets ?



- L'anticipation passe par des actions multiples
  - Évaluer en amont les quantités et les qualités de déchets susceptibles d'être produites en fonction de la crise,
  - Mettre en œuvre des actions de prévention
  - Identifier des zones du territoire susceptibles d'accueillir des zones de regroupement/tri de déchets
  - **Identifier les prestataires et les installations susceptibles d'intervenir et de pouvoir traiter les déchets en cas d'inondation (transporteurs, collecteurs et traiteurs)**
  - Prévoir les conditions d'intervention des prestataires dans le cadre des marchés publics

# Identifier les acteurs, prestataires et les installations

Objectif de cette étape :

- Connaître les moyens disponibles au sein des différentes structures tout en continuant à assurer le fonctionnement des services publics
- Désigner un ou plusieurs gestionnaires éventuels des sites d'entreposage intermédiaires
- Définir les installations hors d'eau susceptibles d'accueillir les déchets

Comment mener cette étape :

- Inventaire des moyens internes à la collectivité ou à l'EPCI
- Consultation des entreprises mandatées pour la gestion des déchets
- Inventaire des bénévoles éventuels(ex : agriculteurs, citoyens, associations) et du personnels de l'armée pouvant intervenir



# Identifier les prestataires et les installations

- Evaluation de l'accessibilité des moyens et de la disponibilité du personnel :
  - Les véhicules communaux identifiés pour la collecte ainsi que le matériel de signalisation sont-ils mis hors zone impactée ?
  - Le personnel susceptible d'intervenir sera-t-il en mesure de se déplacer ?
  - Les entreprises de collecte et de traitement identifiées sont-elles hors zone sinistrée ?
- Mise en place d'une fiche réflexe permettant de contacter les entreprises pouvant intervenir afin de connaître rapidement leurs moyens techniques et humains, leur délai d'intervention. (fiche n°7)

# Comment anticiper la gestion des déchets ?



- L'anticipation passe par des actions multiples
  - Évaluer en amont les quantités et les qualités de déchets susceptibles d'être produites en fonction de la crise,
  - Mettre en œuvre des actions de prévention
  - Identifier des zones du territoire susceptibles d'accueillir des zones de regroupement/tri de déchets
  - Identifier les prestataires et les installations susceptibles d'intervenir et de pouvoir traiter les déchets en cas d'inondation (transporteurs, collecteurs et traiteurs)
  - **Prévoir les conditions d'intervention des prestataires dans le cadre des marchés publics**

# Prévoir les conditions d'intervention des prestataires et installations

Objectif de cette étape :

- Privilégier les filières de traitement de valorisation, les installations de proximité
- Réduire les délais d'intervention des entreprises
- Maitriser les coûts de gestion

Comment mener cette étape :

- Intégrer la gestion exceptionnelle dans les marchés publics en réalisant un accord-cadre qui :
  - définit les termes généraux du besoin pour une période donnée.
  - Précise la nature des déchets, les critères d'acceptation, les capacités de réception, les délais d'intervention, les traitements réalisés, le devenir des déchets, les zones prioritaires de collecte (ex : établissement sensibles, déblaiement de routes...), les moyens humains.

# Prévoir les conditions d'intervention des prestataires et installations

Comment mener cette étape (suite):

- Intégrer la gestion exceptionnelle dans les marchés publics en réalisant un accord-cadre qui :
  - aboutit à son attribution à plusieurs opérateurs (minimum 3 opérateurs)
  - met à nouveau en concurrence selon une procédure simplifiée ces opérateurs
  
- modèle de marché intégrant un cahier des clauses administratives particulières et un acte d'engagement disponible ([fiche n°8](#))

# Anticiper sans oublier la communication

Auprès des **citoyens** : information sur les actions de prévention à mettre en place, tris à effectuer, zones de regroupement, personnes à contacter

**Services techniques des collectivités** : information des agents sur le tri des déchets, localisation des zones de regroupement, unités de traitement, risques liés à la manipulation des déchets dangereux

Plaquettes d'information distribuées, disponibles sur le site internet des collectivités, tracts, publication dans les médias. réunions d'information communales....

Formation des **ambassadeurs de tri** qui interviennent rapidement auprès des populations

Formation des **agents** devant mettre en place les sites d'entreposage intermédiaires



# De l'anticipation à la gestion des déchets...

- ... pour favoriser une gestion conforme au principe de hiérarchisation des modes de traitement :

**I** – réduction de la quantité et de la nocivité des déchets en mélange,

**II** – recyclage vers des filières dédiées (huiles usagées, fluides frigorigènes, déchets électriques et électroniques, meubles ; véhicules hors d'usages...)

**III** - valorisation, notamment la valorisation énergétique,

**IV** – élimination.



**Merci  
de votre attention**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie  
d'Île-de-France

[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)